

# Déchets acceptés

Mise à jour : 15/05/2015

- Les gravats
- Les déchets verts
- Les métaux
- Les cartons
- Le plâtre
- Le bois
- L'ameublement
- Les DEEE
- Lampes basse-consommation
- Textiles
- Huile de vidange

- Huile de friture
- Piles et accumulateurs
- Batteries
- Pneumatiques
- Déchets diffus spécifiques
- Déchets d'activités de soin à risques infectieux
- Cartouches d'encre
- Radiographies
- Les emballages recyclables
- Encombrants



## Les gravats

Matériaux inertes provenant de démolitions. Seul les gravats propres sont acceptés.

**Exemples** : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc.

**Ne sont pas acceptés** : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment...



## Les déchets verts

Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

**Exemples** : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 15cm, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

**Ne sont pas acceptés** : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques.



## Les métaux

Déchets constitués de métal

**Exemples** : Feuilles d'aluminium, ferraille, vélos, déchets de câbles...

**Ne sont pas acceptées** : les carcasses de voitures



## Le carton

Gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.

**Ne sont pas acceptés** : Les cartons d'emballages devront être débarrassés tout autre matériau (plastique, polystyrène etc.)



## Le plâtre

Matériau de construction constitué de roche naturelle ayant subi un processus de broyage et de cuisson.

Les déchets de plâtre ne sont pas des déchets inertes et sont valorisables.

**Ne sont pas acceptés** : Les déchets de plâtre doivent être exempts de toute autre matière (polystyrène, papier peint...)



## Le bois

Emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération.

**Exemples** : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes...

**Ne sont pas acceptés** : traverses de chemin de fer, poteau électrique, déchets végétaux...



## L'ameublement

Déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ou assimilables à ceux produits par les ménages.

Il n'est pas nécessaire qu'ils soient en bon état.

**Exemples** : meubles de salon/séjour/salle à manger, d'appoint, de chambres à coucher, de bureau, de cuisine, de salle de bains, de jardin, la literie et les sièges.



## Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :

- Le Gros Électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
- Le Gros Électroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, gazinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique, informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans : télévision, ordinateur, minitel...

**ATTENTION !** Les DEEE peuvent également et **prioritairement** être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ».

Ainsi, plusieurs enseignes proposent la collecte en libre-service pour les PAM dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».



## Lampes

Les lampes collectées en déchetterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.



Pour vous aider, le symbole « poubelle barrée », obligatoire depuis le 13 août 2005, présent sur les ampoules indiquent que ces dernières doivent être collectées séparativement et non jetées à la poubelle.

**Ne sont pas acceptées** : les lampes à filament (dites « ampoules classiques » à incandescence ou halogène).

**ATTENTION !** Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'un autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Il existe notamment des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès ».



## Les textiles

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.

Les points d'apports volontaires sont consultables sur le site : <http://www.lafibredutri.fr/carto>

**Ne sont pas acceptés** : les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers, les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de campings (sacs de couchages, duvets...).



## Huiles de vidange

Huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huile de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...)

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchetterie, en évitant toute égoutture.

Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique en tant que déchets dangereux.

**N'est pas acceptée** : La présence d'eau, ni d'huiles végétales, ni les liquides de freins ou de

refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batterie.



## Huiles de friture

Huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches. L'huile doit être versée avec prudence dans le bidon dédié sur la déchetterie.

**N'est pas acceptée** : La présence d'eau, ni d'huiles minérales ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.



## Piles et accumulateurs

Piles (y compris rechargeables), piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs.

En plus des déchetteries, vous pouvez également et **prioritairement** rapporter vos piles et accumulateurs en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants.

La liste des points d'apports est disponible sur le site de la filière de recyclage des piles et accumulateurs : [www.firpea.com](http://www.firpea.com)

**Ne sont pas acceptés** : Piles et accumulateurs industriel ou automobile.



## Batteries

Piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchetterie qui se charge de les stocker.

Elles peuvent également et **prioritairement** être déposées gratuitement auprès des garagistes.



## Pneumatiques

Pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4... et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters...

Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise « un pour un ».

**Ne sont pas acceptés** : les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil... ainsi que les pneus souillés ou contenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre...



## Les déchets diffus spécifiques

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchetterie. Ils doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Catégorie acceptée pour les déchets ménagers	Exemples
Entretien véhicule	Antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage, liquide de refroidissement, anti-goudron
Bricolage et décoration	Peinture, vernis, lasure, pigments couleurs, enduit, colle, mastic, résine, paraffine, antirouille, white spirit, décapant, solvant, diluant, vaseline, essence de térébenthine, acétone
Entretien maison	Déboucheur canalisations, ammoniac, soude, acides, eau oxygénée, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide-rodenticide, produit de traitement des matériaux

<b>Chauffage, cheminée, barbecue</b>	Combustible liquide et recharges, allume-feu, nettoyeur cheminées, alcool à brûler, produit pour ramoner les cheminées.
<b>Entretien jardin</b>	Engrais non organique, anti-mousses et moisissures, herbicide, fongicide
<b>Entretien de piscine</b>	Chlore, désinfectant piscine



### Les déchets d'activité de soin à risques infectieux

Les DASRI sont les déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux tels que les lancettes, aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon ou cathéters pré-montés avec aiguille pour les porteurs de pompe.

Il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire afin de prévenir les risques de blessures et d'infections auxquels sont particulièrement exposés les agents de la collecte et du tri des déchets, mais aussi votre entourage et vous-même.

**Ne sont pas acceptés** : les bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline. Des boîtes homologuées (boîtes jaunes à couvercle vert) sont à retirer auprès des pharmacies.

Une fois pleine, la boîte à aiguilles doit être fermée et ramenée à la déchetterie. L'utilisateur déposera lui-même sa boîte pleine dans un fût homologué : l'agent de déchetterie n'est pas autorisé à manipuler les boîtes pleines.

Il existe d'autres points de collecte pour les DASRI, notamment les pharmacies et laboratoires. L'utilisateur peut se renseigner sur le site DASTRI : <http://nous-collectons.dastri.fr/> pour trouver des autres points de collecte.



### Les cartouches d'encre

Toutes les cartouches d'impression (laser et jet d'encre) sont admises dans cette filière.

Pour information, les cartouches seront soit réutilisées, soit recyclées. Cette collecte s'effectuera en soutien de l'association ENFANCE & PARTAGE dans ses actions de défense des enfants maltraités



### Les radiographies

Les **radiographies argentiques** sont considérées comme des déchets dangereux en raison des sels d'argent qu'elles contiennent.

Pour récupérer l'argent qu'elles contiennent, les radiographies sont broyées, trempées dans une solution active puis électrolysées. L'argent est ensuite acheminé vers un "fondeur affineur" qui le transforme selon les besoins. Le support radiographique sert à la fabrication de P.E.T recyclable. Le recyclage d'une tonne de radiographies donne lieu à environ 10 kg d'argent.

Les **radiographies numériques**, bien que moins dangereuses pour l'environnement, sont elles aussi récupérées en déchetteries.



### Les emballages recyclables

Les emballages recyclables récupérés en déchetterie sont :

- **Emballages en verre : bouteilles en verre, pots en verre et bocaux,**

Exemples : bouteille de vin, pot de confiture, bocal de cornichons...

- **Bouteilles et flacons en plastique,**

Exemples : bouteille d'eau, de lait, flacon de shampooing, de ketchup...

- **Boîtes de conserve,**

Exemples : conserve d'haricots, de maïs, de soupe...

- **Cannettes,**

Exemples : cannettes de jus de fruits, de soda...

- **Aérosols,**

Exemples : Bombes de gel coiffant, d'insecticide...

- **Cartons d'emballages**

Exemples : Biscottes, boîtes d'œufs, paquets de gâteaux...,

- **Briques alimentaires,**

Exemples : Brique de lait, soupe, jus de fruits...

- **Papiers, journaux, magazines.**



## Les encombrants

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchetterie.

**Ne sont pas acceptés** : les matériaux mentionnés dans la présente annexe 1 bénéficiant de filières propres.